

VOUS AVEZ PRIS LA DÉCISION DE VOUS ADRESSER A :

SERVICE A LA PERSONNE A DOMICILE parce que...

- Vous avez des difficultés à assurer votre vie quotidienne ou celle d'une personne âgée et/ou handicapée parmi vos proches, votre entourage.
- Vous ne savez pas bien à qui vous adresser pour organiser ce quotidien devenu difficile.
- Vous ne savez pas bien quelles sont les démarches à accomplir
- Vous ne savez pas bien non plus quels pourraient être vos avantages tant administratifs que financiers.
- Vous craignez d'être aidées sans contrôle possible, sans recours, sans votre mot à dire...
- Vous craignez avant tout une aide, un service inadaptes, standardisés.
- Vous craignez d'avoir affaire à des intervenants peu ou pas formés.

Ce livret d'accueil est destiné à vous apporter les renseignements quant aux missions des SERVICES A LA PERSONNE A DOMICILE aux personnes qui travaillent et à la manière dont nous pouvons vous aider.

LES PRESTATIONS

Elles sont de 2 niveaux, selon le degré des difficultés que vous rencontrez.

- 1) - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Préparation des repas à domicile
 - Les courses
 - Le repassage
- 2) - Assistance aux personnes âgées et/ou handicapées aux actes de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, au rasage etc...)
 - Garde malade (jour et nuit)
 - Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
 - Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade)
 - Vous tenir compagnie

LES INTERVENTIONS :

Les interventions peuvent s'effectuer une ou plusieurs fois par jour (durée minimum 1 heure) une demi-journée, une journée complète, la nuit, le week-end et jours fériés, 24h/24.

En cas de conflit non résolu avec le gestionnaire, le bénéficiaire peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'il choisit sur la liste prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles.

QUELS SONT LES AVANTAGES

Au cours d'une visite à votre domicile, j'évalue avec vous et votre famille, vos besoins. Ensemble, nous choisissons les solutions adaptées à votre situation. Je vous mets en relation avec des assistantes de vie compétentes, ayant suivi une formation ou ayant une solide expérience professionnelle. Vous fixez vous-même les horaires de travail et la durée du contrat.

EVALUATION DU SERVICE

Un questionnaire de satisfaction sera remis au bénéficiaire ou leur représentant légal. Il garantit une auto-évaluation du travail fourni et l'ajustement des prestations aux besoins, souhaits des bénéficiaires. Il est adressé annuellement au Préfet du département pour un contrôle et une surveillance de "SERVICES A LA PERSONNE A DOMICILE" conformément à l'agrément accordé initialement.

Sur demande je vous apporte une aide technique pour les démarches administratives :

- Rédiger le contrat de travail
- Etablir votre déclaration d'employeur auprès de l'URSSAF
- Demander, le cas échéant, l'exonération des charges sociales
- Etablir les bulletins de salaire
- Demande: toute aide dont vous pourriez bénéficier

L'APA, allocation personnalisée d'autonomie (**Conseil Général**)

Les personnes **de plus de 70 ans**, ou qui justifient d'un **titre d'invalidité** ou d'une aide du Conseil Général, bénéficient de l'exonération **partielle ou totale** des charges patronales de la Sécurité Sociale. Les charges résiduelles **URSSAF** s'élèvent alors à **10,35%** du salaire brut. Déduction fiscale: la loi finance a prévu pour les personnes ayant recours à une assistante de vie de **déduire de leurs impôts 50%** des dépenses engagées pour frais de garde à domicile, dans la limite de **12000 €**.

Vous pourrez donc bénéficier d'un **avantage fiscal maximum de 6000€** (soit 5000€ mensuel).